

<p style="text-align: center;"><b>Règlement intérieur</b> <b>Activités du Centre culturel de Ploufragan</b></p>
---

<b>Préambule</b>	<b>p 2</b>
<b>Article 1. Remarques générales</b>	<b>p 2</b>
1. Discipline	p 2
2. Consignes de sécurité	p 2
3. Responsabilité	p 3
4. Absence des enseignants	p 3
5. Absence des élèves	p 3
6. Assurance	p 3
7. Droit à l'image	p 3
8. Prêt de salle	p 3
9. Modalités d'inscription	p 4
10. Cotisations	p 4
11. Scolarité	p 4
12. Tarifs	p 4
<b>Article 2. Dispositions particulières</b>	<b>p 5</b>
1. Ecole de musique	p 5
2. Cours d'éveil artistique	p 5
3. Cours de danse modern' jazz	p 6
4. Cours d'arts plastiques	p 6
5. Ateliers de bande dessinée	p 7
6. Ateliers théâtre	p 7
<b>Article 3. Application du règlement intérieur</b>	<b>p 7</b>

## Préambule

Le Centre culturel, service municipal de la ville de Ploufragan, est intégré à l'espace Victor Hugo.

Le Centre culturel est à la fois un lieu de pratiques artistiques amateurs et un lieu de diffusion de spectacles et d'expositions.

Il regroupe une école de musique, des cours de danse modern' jazz, des ateliers d'arts plastiques, de bande dessinée, de théâtre et des cours d'éveil artistique.

Son fonctionnement est fixé par délibération du Conseil Municipal sous l'autorité du Maire de Ploufragan.

Les professeurs sont enseignants et/ou artistes professionnels (musiciens, plasticiens,..), titulaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités artistiques dispensées dans la structure.

## Article 1. Remarques générales

### 1. Discipline

Le professeur est responsable de la discipline au sein de sa classe. Il assure le bon déroulement des cours et y fait autorité pendant les cours donnés aux élèves.

Les coordinateurs des activités sont disponibles pour recevoir les élèves et les familles pour répondre aux questions non résolues ou en cas de différends avec les élèves.

Ils peuvent également intervenir en cas de non respect du règlement intérieur.

La présence des parents ou de toute personne étrangère n'est admise dans les salles de cours du Centre culturel qu'avec l'accord de l'enseignant concerné.

Il est interdit de fumer au sein des locaux.

Les élèves ne doivent pas apporter de nourriture dans les salles de cours à l'exception d'une bouteille d'eau.

L'usage des téléphones portables en dehors des applications pédagogiques est proscrit durant les cours.

Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux.

### 2. Consignes de sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

### **3. Responsabilité**

Le Centre culturel est responsable des élèves mineurs pendant la durée des cours hebdomadaires sur les horaires préalablement définis. Il est également responsable des mineurs pendant les répétitions, les concerts ou spectacles programmés dans l'enceinte de l'établissement et hors les murs.

Le Centre culturel décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus avant ou après la prise en charge de l'élève par l'enseignant. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'enseignant ou du personnel du Centre culturel avant de laisser leur enfant (les plus jeunes) à la porte des salles de cours.

La collectivité dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel appartenant aux utilisateurs.

En cas de manquement, le Centre culturel se réserve la possibilité de facturer le coût de remise en état des lieux et du matériel.

### **4. Absence des enseignants**

En cas d'absence du professeur, le Centre culturel s'engage à prévenir les élèves par téléphone, sms ou mail. Les absences sont également signalées par affichage sur les portes des salles de cours.

Les congés maladie de moins de 15 jours ne donnent pas lieu à un remplacement de cours ni remboursement.

Pour une absence prolongée du professeur, le Centre culturel organise au mieux son remplacement ou étudie un remboursement partiel de la cotisation pour l'activité concernée, proportionnel au manque de cours.

### **5. Absence des élèves**

En cas d'absence, les parents ou les élèves majeurs doivent en informer le secrétariat ou le professeur dès que possible.

Pour des raisons de sécurité et de suivi, le professeur tient à jour les feuilles de présence de sa classe. Au bout de 3 absences non justifiées, le Centre culturel prend contact avec la famille des élèves mineurs pour vérifier la pertinence des absences.

### **6. Assurance**

Il est obligatoire pour les élèves (ou leurs parents ou représentants légaux si mineurs) inscrits aux activités artistiques ou aux stages proposés par le Centre culturel, de souscrire une assurance pour les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile).

Il est également préconisé de souscrire une assurance pour les dommages qu'ils pourraient subir (assurance individuelle - accidents corporels).

### **7. Droit à l'image**

Sauf opposition formulée lors de l'inscription, le Centre culturel est autorisé à utiliser l'image (photo, vidéo) de ses élèves dans le cadre de la communication de ses activités auprès du public.

### **8. Prêt de salle**

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles en dehors des heures de cours habituelles sauf accord de l'administration. Tout constat de manque de matériel ou de dégradation doit être immédiatement porté à la connaissance de l'administration.

## 9. Modalités d'inscription

Les dates d'inscription et de réinscription sont communiquées par le secrétariat du Centre culturel, le site de la ville avant la rentrée scolaire.

La réinscription des élèves d'une année à l'autre est possible mais ne dispense pas des formalités d'inscription dans les délais fixés par la direction du Centre Culturel.

Passée la date de réinscription, les anciens élèves ne sont plus prioritaires et ne pourront se réinscrire que dans la limite des places disponibles.

Les nouvelles demandes d'inscription aux cours de danse, bande dessinée, arts plastiques, théâtre et éveil artistique sont enregistrées dans l'ordre chronologique et ouvertes prioritairement aux ploufragnais.

Les nouvelles demandes d'inscription pour l'école de musique sont acceptées en fonction des critères et priorités suivants :

- enfants domiciliés sur Ploufragan
- enfants des communes bénéficiant de l'aide à l'accessibilité dans les écoles de musique du territoire (se renseigner auprès du secrétariat)
- adultes domiciliés sur Ploufragan

Les inscriptions se font en fonction du nombre de places disponibles. Les demandes non satisfaites sont inscrites sur liste d'attente.

Le Centre culturel permet aux nouveaux élèves de suivre un cours d'essai en fonction des activités. A l'issue de ce cours, l'inscription ne sera validée qu'à réception du paiement de la cotisation.

## 10. Cotisations

La carte familiale d'adhésion au Centre culturel est obligatoire et donne droit à des tarifs réduits aux spectacles organisés par le Centre culturel.

Le montant de la cotisation pour la pratique artistique est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Le règlement de la cotisation est dû dès le début de l'année dans son intégralité** ou au trimestre par prélèvement automatique. Il ne peut en aucun cas être remboursé sauf :

- pour raisons médicales rendant l'élève inapte à la pratique artistique (sur présentation d'un certificat médical)
- pour cause de mutation professionnelle de l'élève ou de ses parents (sur présentation d'une attestation établie par l'employeur)

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'intention de Monsieur le Maire

## 11. Scolarité

### • Assiduité

Les élèves sont tenus d'être assidus et ponctuels, conditions indispensables pour le bon déroulement des séances, l'organisation collective des spectacles, le respect du professeur et des autres élèves.

En cas d'indisponibilité, les parents doivent informer les professeurs dès que possible pour réorganiser les projets.

### • Calendrier

La période annuelle de cours correspond au calendrier de l'éducation nationale.

Le nombre de cours est fixé à 30 séances annuelles minimum.

## 12. Tarifs

Les tarifs des activités sont fixés par décision municipale et consultables sur la plaquette du Centre culturel et sur le site de la ville.

## Article 2. Dispositions particulières

### 1. Ecole de musique

Les activités de l'école sont accessibles aux enfants à partir de 6 ans et aux adultes.

- **Cours individuel d'instrument**

La pratique instrumentale implique la location (cf. « Location d'instrument de musique ») ou l'achat d'un instrument. Dans tous les cas, il est souhaitable de consulter l'avis du professeur avant l'acquisition de l'instrument. Les élèves à partir de 8 ans participent chaque semaine à 1 cours individuel d'instrument de 30 minutes.

La progression de l'élève est soumise au temps quotidien de jeu avec l'instrument.

- **Formation musicale**

Les cours de Formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves inscrits dans un cours individuel d'instrument jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> cycle, à l'exception des cours de chant.

Les élèves sont tenus de se procurer, aux frais des familles, les fournitures demandées par l'enseignant.

- **Pratiques collectives**

Dès la 2<sup>e</sup> année d'apprentissage, les élèves peuvent s'inscrire dans différents ensembles instrumentaux et vocaux dont les créneaux horaires sont proposés en début d'année.

- **Contrôle des connaissances**

Le travail des élèves est évalué lors des examens de fin de cycle, en contrôle continu et sous forme de compte rendu semestriel envoyé aux familles.

- **Location d'instrument de musique**

Le Centre culturel propose un parc instrumental à la location pour les élèves débutants et ce pour une durée de 1 an renouvelable une fois. A l'issue de la location, l'élève doit être en mesure de posséder son instrument personnel s'il souhaite poursuivre les cours.

Un contrat de location est établi au moment du retrait de l'instrument.

### 2. Cours d'éveil artistique

- **Inscription - Fonctionnement**

C'est une approche ludique de 3 activités artistiques (danse, musique et arts plastiques) pour les enfants de 4, 5 et 6 ans, à raison d'une activité par trimestre. Les enfants sont regroupés par classe d'âge.

Les effectifs sont de 10 élèves maximum par groupe.

- **Consignes pendant les cours**

Les parents doivent venir déposer et récupérer leur enfant à la porte de la salle d'activité. Les enfants doivent passer aux toilettes avant le début du cours afin d'éviter les déplacements pendant la séance.

### 3. Cours de danse modern' jazz

- **Inscription**

Les cours de danse sont dispensés aux jeunes à partir de 5 ans et assurés à partir de 6 élèves.

Le Centre culturel se réserve le droit d'annuler ou de reporter les cours en cas d'effectif insuffisant.

Une attestation sur l'honneur de non contre-indication à la pratique de la danse devra être remise au secrétariat en début de saison.

- **Consignes pendant les cours**

Pendant toute la durée du cours, il est demandé aux élèves de porter une tenue souple, près du corps (ex : legging ou short, T-shirt) et d'avoir les cheveux attachés. L'accès au studio se fait pieds nus ou en chaussettes.

Le port de bijoux, de montre est interdit pendant les cours. Le Centre culturel ne pourra être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires.

Les élèves sont tenus d'être assidus et ponctuels, conditions indispensables pour le bon déroulement des séances, le respect du professeur et des autres élèves.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents accompagnant les plus jeunes) et professeurs.

- **Présentations de fin de saison**

En fonction du spectacle, le professeur peut demander aux élèves d'acheter une tenue et/ou des accessoires. Toute mise à disposition de costumes et d'accessoires est sous la responsabilité des élèves.

En cas de dégradation, un dédommagement pourra être demandé.

### 4. Cours d'arts plastiques

- **Inscription**

L'activité est proposée aux jeunes à partir de 6 ans et aux adultes. Les élèves sont regroupés par tranche d'âge.

- **Fonctionnement**

Les ateliers sont organisés en cours collectifs.

La ville se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'effectif insuffisant (- de 6 élèves).

- **Consignes pendant les cours**

Toutes les fournitures nécessaires aux besoins courants de la pratique sont fournies par le Centre culturel.

Chacun doit veiller au non gaspillage des fournitures et prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Les élèves doivent porter des vêtements adéquats à l'activité (vêtements qui ne craignent pas la peinture par exemple). Le Centre culturel se dégage de toute responsabilité en cas de vêtement abîmé.

Les travaux réalisés pourront être exposés pendant l'année dans la galerie du Centre culturel et récupérés à l'issue de l'exposition.

## 5. Ateliers de bande dessinée

- **Inscription**

Ces ateliers sont ouverts aux jeunes à partir de 9 ans, débutants ou initiés.

Ils sont organisés en cours collectifs de 10 élèves. La ville se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'effectif insuffisant (- de 6 élèves).

- **Fonctionnement**

Toutes les fournitures nécessaires aux besoins courants de la pratique sont fournies par le Centre culturel. Chacun doit veiller au non gaspillage des fournitures et prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Les travaux réalisés pendant l'année pourront être exposés dans la galerie et récupérés à l'issue de l'exposition.

## 6. Ateliers théâtre

- **Inscription**

Les ateliers théâtre s'adressent à tous les jeunes à partir de 8 ans, qu'ils soient débutants ou initiés.

- **Fonctionnement**

Les jeunes sont dirigés vers les ateliers en fonction de leur âge. Les ateliers donnent libre cours à leur imaginaire et les initient à la pratique collective.

### Article 3 - Application du règlement intérieur

Lors de l'inscription au Centre culturel, le règlement intérieur est porté à la connaissance des adhérents. Le non respect du présent règlement peut impliquer la suspension de l'activité, sans remboursement de la cotisation.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont soumis à la décision des élus de la Ville de Ploufragan.

**L'inscription aux activités du Centre culturel vaut acceptation de son règlement intérieur.**

Ploufragan, le 11 juin 2021

Le Maire,  
Rémy MOULIN

